



PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREPAIL

Plan n° 5.2.A
Servitudes d'Utilité Publique
1/10 000ème

PLU :
Approuvé le 26 mars 2018

Modification simplifiée n°1 :
Approuvée le 16 décembre 2021

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération
en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification
simplifiée n° 1 du PLU de TREPAIL.

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,

Nathalie MIRAVETE



GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

LEGENDE

AVERTISSEMENT

Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses
des gestionnaires de la ou des servitude(s).
La présente carte n'a qu'une valeur informative.

REPRODUCTION INTERDITE



AS1 Conservations des eaux - Servitudes résultant de l'instauration
de périmètre de protection des eaux



EL7 Circulation routière - Servitudes d'alignement
(non matérialisé sur le plan - cf se reporter à la liste des servitudes)



I4 ERDF Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations
électriques
- lignes aériennes
- lignes souterraines

T 7 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques
"Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant
des installations particulières"
(arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

